

**BAIL TYPE POUR LES BUREAUX DE SCRUTIN**  
(Règlement prescrivant le tarif des émoluments et des frais – Loi électorale)  
(Règlement général – Loi sur les élections municipales)



**C 02 808**  
(2024-01-08)

**ENTRE**

1. Le directeur général des élections du Nouveau-Brunswick, agissant par l'entremise de son représentant autorisé, le directeur du scrutin (locataire) :

Directeur du scrutin :

Circonscription ou région  
électorale (numéro et nom) :

**ET**

2. Locateur (ou son  
représentant autorisé)

**3. INFORMATIONS SUR L'ADRESSE DE PAIEMENT DU LOCATEUR**

Nom du bénéficiaire du  
paiement du loyer :

Adresse postale :

Communauté :

Code postal :

**4. INFORMATIONS SUR LES LOCAUX LOUÉS**

Nom de l'établissement :

Pièce(s) dans l'établissement :

Adresse municipale :

Communauté :

Code postal :

Personne-ressource de  
l'établissement :

Numéro de téléphone de la  
personne-ressource :

Adresse courriel de la  
personne-ressource :

**5. DATES DU BAIL ET PAIEMENTS DU BAIL (Cocher toutes les cases correspondantes :)**

Note au directeur du scrutin : Obtenez les taux actuels en consultant le document P 02 811, *Frais et taux de rémunération pour les élections provinciales*, ou le document M 02 811, *Frais et taux de rémunération pour les élections des gouvernements locaux*.

<input type="checkbox"/>	<b>Groupe de sections de vote pour le scrutin par anticipation</b>		
	Date(s) et heure(s) de location :		
	Nombre de machines à compilation :	x \$	/machine /jour
	Paieement total :		= \$

<input type="checkbox"/>	<b>Groupe de sections de vote pour le scrutin ordinaire</b>		
	Date(s) et heure(s) de location :		
	Nombre de sections de vote :	x \$	/ sections de vote
	Paieement total :		= \$

<input type="checkbox"/>	<b>Scrutin supplémentaire</b>		
	Date(s) et heure(s) de location :		
	Paieement total :		= \$

<i>Initiales du locateur</i>	<i>Initiales du locataire</i>

## 6. DÉTAILS DU BAIL

1. Le locateur loue au locataire les locaux décrits dans la section 4 (« Locaux ») pour les dates et heures indiquées dans la section 5 (« Durée »).
2. Le locataire doit payer le loyer décrit dans la section 5 (« Loyer total ») au locateur ou à son représentant tel qu'identifié dans la section 4 en ce qui concerne le présent bail et être envoyé à l'adresse du locateur ou de son représentant indiquée dans la section 4 dans les 60 jours suivant la dernière date de location indiquée dans la section 5.
3. Le locateur ne doit pas restreindre l'accès aux locaux au locataire, à ses employés, à son agent ou à ses entrepreneurs pendant la durée du contrat et doit permettre au locataire de profiter des locaux en toute tranquillité.
4. Le locateur reconnaît et accepte que les locaux seront utilisés comme lieu de scrutin lors d'un événement électoral, et que le public doit pouvoir accéder librement et sans restriction aux locaux pendant la durée du bail.
5. Le locateur doit mettre à la disposition du locataire des locaux en bon état, propres et balayés.
6. Le locateur doit assurer le chauffage, l'éclairage et l'alimentation en électricité des locaux à la satisfaction du locataire pendant la durée du bail. Le locateur doit assumer le coût associé à l'éclairage, au chauffage et à l'alimentation en électricité.
7. À la fin du bail, le locataire doit restituer les locaux au locateur dans l'état où ils se trouvaient le premier jour de la durée du bail, à l'exception de l'usure normale.
8. Le locateur a l'obligation de s'assurer que l'entrée/sortie des locaux, ainsi que l'accès au bâtiment dans lequel les locaux sont situés et à la rue la plus proche, sont libres, sans entraves et sans obstacles à tout moment pendant la durée du bail.
9. Le locateur doit fournir le nombre de tables et de chaises requis par le locataire. Le locateur doit assumer les coûts liés à la mise à disposition de ces tables et de ces chaises.
10. Le locateur reconnaît et accepte que le locataire a le pouvoir, à ses propres frais, d'utiliser ses propres services de sécurité dans les locaux à tout moment pendant la durée du contrat.
11. Le locateur reconnaît et accepte que le locataire, agissant raisonnablement, puisse retirer des locaux ou du bâtiment dans lequel les locaux sont situés, tout matériel de nature politique partisane. Le locataire ne sera pas responsable de tout dommage, quelle qu'en soit la cause, résultant de cet enlèvement.
12. En cas d'annulation ou de report de l'événement électoral prévu pour la durée du bail, le présent bail est immédiatement résilié. Les parties conviennent mutuellement de se dégager de toutes les réclamations et demandes découlant de la résiliation anticipée du bail à la suite de l'ajournement ou de l'annulation. Toutefois, le locataire paiera au locateur le loyer conformément à la clause 2 de la présente section.
13. Pendant la durée du bail, le locateur doit conserver les assurances de biens et de responsabilité nécessaires, pour un montant et avec des franchises raisonnables, comme le ferait un propriétaire prudent de locaux raisonnablement similaires.

14. Le locataire et le locateur peuvent signer des exemplaires distincts du présent bail. Les deux exemplaires, pris ensemble, constituent un seul contrat valable et exécutoire. Un exemplaire peut être délivré par télécopie ou par format PDF. Une copie d'un exemplaire signé sera aussi valable que l'exemplaire original signé.
15. Lors de la signature du bail, le locateur doit fournir au locataire les coordonnées d'une personne, indiquée à la section 4, qui est disponible à tout moment pendant la durée du bail et qui est en mesure d'aider personnellement le locataire en cas de problème avec les locaux, ses installations ou son accessibilité, y compris avec tout accès prévu dans le cadre du présent bail.
16. Le présent bail constitue le seul et unique accord entre les parties et remplace toutes les négociations, communications et autres accords antérieurs, qu'ils soient écrits ou oraux, à moins qu'ils ne soient incorporés par référence dans le présent bail. Les parties ne sont liées par aucun autre terme, engagement, déclaration ou condition que ceux contenus dans le présent bail.

## 7. SIGNATURES

Le directeur général des élections du Nouveau-Brunswick, agissant par l'entremise de son représentant autorisé, le directeur du scrutin (locataire) :

---

*(Signature)*

---

*(Date)*

Locateur (ou son représentant autorisé) :

---

*(Signature)*

---

*(Date)*

Date de réception du bail signé par le locataire :

---

*(Date)*